



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N°2015-38 du 12 mai 2015

**OBJET - Pompes funèbres intercommunales :
autorisation d'occupation temporaire du centre
funéraire**

Rapporteur : M. le Président

Le 12 mai 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 06 mai 2015 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 36 de la délibération 2015-33 à 2015-34
37 de la délibération 2015-35 à 2015-38
36 de la délibération 2015-39 à 2015-41
37 de la délibération 2015-42 à 2015-44
36 de la délibération 2015-45 à 2015-46
35 de la délibération 2015-47 à 2015-55

Nombre de pouvoirs : 6 de la délibération 2015-33 à 2015-34
7 de la délibération 2015-35 à 2015-38
8 de la délibération 2015-39 à 2015-41
7 de la délibération 2015-42 à 2015-44
8 de la délibération 2015-45 à 2015-46
7 de la délibération 2015-47 à 2015-55

M. Marc FORNESI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO (de la délibération 2015-33 à 2015-46), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération 2015-35), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE (de la délibération 2015-33 à 2015-38 et de la délibération 2015-42 à 2015-44), M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, Mme Dominique BRACHET, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avait donné pouvoir : M. Gérard FROMM à M. Gilles MARTINEZ
Mme Nicole GUERIN à Mme Renée PETELET
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Yvon AIGUIER à Mme Claude JIMENEZ
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (pour les délibérations 2015-39 à 2015-41 et de 2015-45 à 2015-55)
M. Thierry BOUCHIE à M. Jean-Michel REYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2223-19 relatif à la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), et notamment son article 6-C-II relatif à la compétence « centre funéraire et morgue intercommunale » ;

Vu la convention de mise à disposition du centre funéraire par la Communauté de Communes du Briançonnais à la régie intercommunale des pompes funèbres du 12 octobre 2000 ;

Vu l'avis de France Domaine du 24 mars 2015 évaluant la valeur locative du centre funéraire sis à Briançon et implanté sur la parcelle cadastrée AH 88 ;

Vu l'avis favorable de la commission « technique, environnement et développement durable » du 5 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 20 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances du 16 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'occupation du centre funéraire par la régie intercommunale des pompes funèbres ;

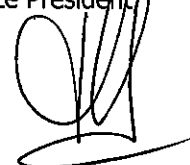
Considérant également qu'il y a lieu de tenir compte de l'évaluation de la valeur locative établie par France Domaine dans l'avis susvisé pour fixer le montant de la redevance d'occupation du centre funéraire ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Autorise l'occupation temporaire du centre funéraire de Briançon, à compter du 1^{er} janvier 2015, par la régie intercommunale des pompes funèbres ;
- Fixe à 17 250 € annuels, soit 1 437.50 € par mois, la redevance d'occupation du centre funéraire, payable trimestriellement ;
- Précise que ce montant sera actualisé annuellement ;
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation dont le projet figure en annexe ;
- Charge le vice-Président délégué aux Pompes Funèbres Intercommunales, Monsieur Jean-Pierre Sevrez, de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président



Alain FARDELLA.



Date affichage 20 MAI 2015